



VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 4 :

SAISINE DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX (CCSPL) DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION
COLLECTIVE DE LA VILLE DU BOUSCAT
ET DELEGATION A L'EXECUTIF POUR
PROCEDER A LA SAISINE DE LA CCSPL

Séance ordinaire du 20 juin 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 20 Juin 2017

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 1

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Virginie MONIER (Philippe VALMIER), Bérengère DUPIN (Denis QUANCARD), Thierry VALLEIX (Didier BLADOU), Sébastien LABAT (Sandrine JOVENE), Bernadette HIRSCH-WEIL (Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (Alain MARC)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Françoise COSSECQ

DOSSIER N° 4 : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE DU BOUSCAT ET DELEGATION A L'EXECUTIF POUR PROCEDER A LA SAISINE DE LA CCSPL

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le principe de la délégation de service public (DSP) de restauration collective lors de la prochaine séance. Préalablement, et conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du CGCT, il est nécessaire de consulter la CCSPL afin qu'elle puisse se prononcer sur ce projet de délégation de service public.

La CCSPL devra ainsi rendre un avis sur le principe du recours à une DSP pour gérer le service public de restauration collective. Cet avis est obligatoire dans le cadre d'une procédure de passation de délégation de service public.

Par ailleurs, afin de simplifier la procédure et de raccourcir les délais de l'action publique, il est proposé au conseil municipal d'accorder une délégation au maire, pour procéder à la saisine de la CCSPL, conformément à l'article 1413-1 du CGCT.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-4 et L1413-1,

CONSIDERANT que la CCSPL doit être saisie par voie de délibération, s'agissant d'une compétence relevant de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT QUE le conseil municipal doit, en conséquence, se prononcer sur la saisine de la CCSPL, avant d'approuver le principe du recours à la délégation de service public

CONSIDERANT ENFIN, la nécessité de raccourcir les délais de l'action publique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article 1^{er} : Décide de saisir la CCSPL dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public de la restauration collective, afin qu'elle émette un avis, conformément à l'article L1413-1 du CGCT,

Article 2 : Charge, par délégation, Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, de saisir pour avis, la CCSPL, pour tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT.

Fait et délibéré le 20 juin 2017

LE MAIRE,



Patrick BOBET